SPÉCIFICATIONS & RÈGLES KIOSQUE

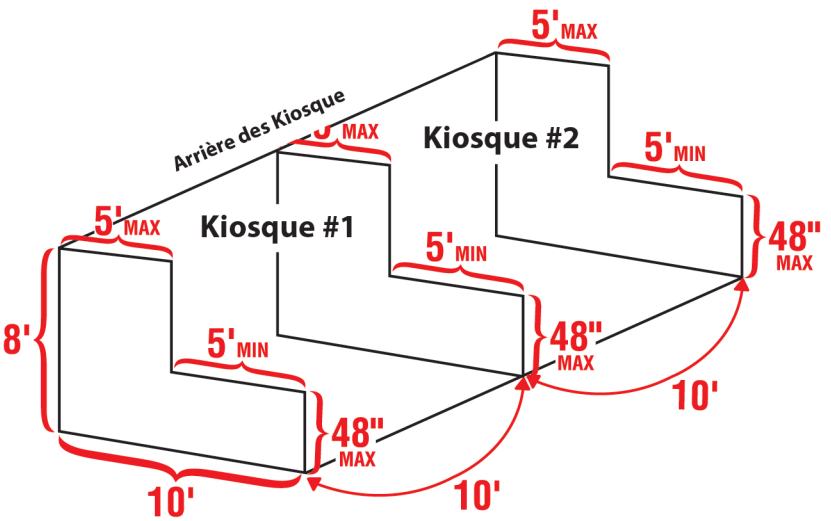

La ligne de vision doit être maintenu sur la moitié avant des deux côtés du kiosque. Tout les exposant et visiteurs ont le droit de vue complet sur toute la longueur de l'allée.

SPÉCIFICATIONS

A) **Kiosque Standard** est de 10' x 10' (ou une combinaison). (8' x 10' pour Québec)

B) Les kiosques doivent être construits :
- De matériaux incombustibles ou ignifuges
- De bois d'une épaisseur nominale de plus de 0,6 cm ou de bois d'une épaisseur de 0,6 cm et moins, à la condition que celui-ci soit enduit de peinture ignifuge répondant à la normes CAN/ULC-S102-03
- De tissus ignifugés pour répondre à la norme CAN/ULC-S109-03
- Toutes décorations doivent être incombustibles ou ignifugées. Toute végétation séchée ou arbre sec est prohibé. Les arbres naturels (résineux ou feuillus) sont autorisés à la condition que ceux-ci soient dans un pot avec leurs racines et arrosés régulièrement.

C) Le kiosque ne doit pas dépasser les limites déterminés. Dépasser dans les allées est contre le code d'incendie.

D) La distribution de matériel promotionel et/ou information de produits et démonstration doivent être éffectuées seulement à l'intérieur de l'espace loué et non dans les allées.

E) L'affichage dans la moitié avant du kiosque ne doit pas dépasser 48"en hauteur.

F) L'affichage sur le mur arrière du kiosque ne doit pas dépasser 8' en hauteur. Aucune bannière ou message n'est permit sur le mur arrière au delà de 8' quand il y a un autre kiosque à l'arrière.

G) L'affichage sur la moitié arrière des murs de côté peu dépassé la hauteur de 8' si nécessaire tout en respectant la hauteur maximal des plafonds. Toutefois le derrière de la bannière doit rester sans affichage.

H) Quand un exposant possède plusieurs kiosque un à côté de l'autre il peut utiliser l'espace supérieur sur la moitié avant pour les espaces intérieur du kiosque sur approbation du promoteur.

I) Un exposant utilisant un matériel que l'on peu voir à travers (grillage, racking, etc.) doit quand même respecter la hauteur requise. Cependant si l'exposant voisin donne la permission de couvrir la partie supérieur avant du kiosque cette option peut être possible sur approbation du promoteur.

J) Le Bon Jugement est toujours La Règle d'Or.

RÈGLEMENTATION

1) Un espace ne peut etre partagé ou transféré à une autre personne sans un consentement écrit du promoteur.

2) Les frais de débarquement/d'embarquement, déplacement, assemblage ou frais d'équipement d'installation seront à la charge de l'exposant.

3) La présence des responsable du kiosque est requise durant toutes les heures d'ouverture du salon.

4) **Aucun affichage n'est permis sur les murs, colonnes ou autres surface autre que celle du kiosque.**

5) Les espace sur un coin d'allée peuvent utilisé un demi mur ou une rampe de délimitation au besoin.

6) Le promoteur se réserve le droit en tout temps de relocaliser un exposant dans un cas extraordinaire et ce dans les meilleurs intérêt du salon.

7) Tout les kiosque doivent rester assemblé jusqu'à l'heure officiel de clôture du salon soit 17:00 le dimanche.

8) Tout exposant quittant son espace avant l'heure officiel de clôture peut se voir son espace cancellé pour tout autre salon futur dans l'année et retiré de la liste principal des envois aux exposants dans le futur.

9) **Aucun charriot n'est permis sur le plancher du salon durant les heures d'ouverture officiel. La présence de charriots sont à l'encontre des règlementations d'assurrance et peuvent annuller la couverture de l'évènement en cas de réclamation.**
Les charriots sont autorisés seulement avant et après les heures d'ouverture. Le réapprovisionnement durant les heures d'ouverture doit être éffectué seulement de façon manuelle.

Salon National de la Pourvoirie
300 Principal St, St-Didace, Qc Canada J0K 2G0 • www.pourvoirie.net • info@pourvoirie.net • Ph: 800-668-3976